

## Article

---

« Le contrôle des armements et les armes chimiques »

G.K. Vachon

*Études internationales*, vol. 13, n° 1, 1982, p. 97-108.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/701315ar>

DOI: 10.7202/701315ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

## LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS ET LES ARMES CHIMIQUES

G.K. VACHON\*

### *ABSTRACT — Arms Control and Chemical Weapons*

*Since the Soviet invasion of Afghanistan, the media has gone to great lengths to assess the relative capabilities of Warsaw Pact and NATO forces. Chemical weapons have not been neglected in these assessments, with the conclusion usually being that something should be done to match the capability of the Warsaw Pact to wage chemical warfare. In fact, important decisions have recently been made in the United States, and others are being considered elsewhere, which reflect that point of view.*

*It is the position of this paper that the context within which chemical weapons have been considered in the past is too restrictive. Beginning with an examination of the role that chemical weapons are said to play in the East-West security framework, the article then goes on to a discussion of the global dimension of the issue. Finally, it outlines negotiations underway to prohibit chemical weapons, and suggests that a regional approach to the problem might offer a way through the current impasse.*

Le débat qui s'est engagé aux États-Unis vers la fin de la dernière décennie au sujet de SALT II et de sa ratification occasionna une réévaluation importante de la raison d'être de tout effort visant à contrôler les armements. Ce phénomène s'est encore intensifié vers la fin de l'année 1979 à la suite de l'invasion soviétique en Afghanistan — un événement lourd de conséquences sur les rapports-entre les deux super-puissances. Depuis lors, les gouvernements des pays de l'Ouest, les médias, voire une assez grande partie de l'opinion publique ont concentré leur attention sur tous les aspects de l'équilibre militaire Est-Ouest.

Les analyses débouchent inmanquablement sur des conclusions voulant que l'OTAN soit en perte de vitesse par rapport au pacte de Varsovie, de mieux en mieux préparé sur le plan militaire. Dès lors, il n'est pas surprenant que le climat des relations entre les deux super-puissances au sujet du contrôle des armements ne porte pas à l'optimisme « d'autrefois », surtout depuis l'élection du Président Reagan. La situation se résume facilement: les États-Unis vont de l'avant dans la production de nouvelles armes nucléaires — stratégiques, de théâtre, et tactiques — et l'Union soviétique a vite fait de déclarer qu'un tel programme appelle des ripostes du même calibre. Moins connu du grand public est le fait que le même genre de « dialogue » se produit au sujet de la modernisation des armes chimiques<sup>1</sup>. Au

\* *Professeur en Études militaires et stratégiques au Collège militaire royal de Saint-Jean, Québec.*

1. Il est question ici d'agents et d'armes chimiques, et non pas d'agents biologiques. Ceux-ci sont des organismes vivants, quelle que soit leur nature, ou des substances toxiques dérivées de ces organismes et destinées à provoquer la mort ou la maladie. Il existe depuis 1972 un protocole qui interdit la production et le stockage des agents de guerre biologiques.

*Revue Études internationales, volume XIII, n° 1, mars 1982*

moins, les négociations entre les deux Grands au sujet des forces nucléaires de théâtre en Europe ont finalement débuté, et se poursuivent en dépit de la situation en Pologne. Par contre, les négociations entre les deux super-puissances au sujet des armes chimiques, achoppant depuis déjà quelque temps, ont finalement été ajournées *sine die* en juillet 1980. Dès lors, il n'est pas étonnant d'apprendre que les Américains se préparent activement depuis la fin de 1980 à produire une nouvelle génération d'armes chimiques<sup>2</sup>.

On a tendance à croire que le contrôle des armements ne concerne réellement que les super-puissances, et que celles-ci cherchent à régulariser le rapport des forces à l'échelle globale. D'autres pays participent, bien sûr, aux négociations au Palais des Nations à Genève; mais tout porte à croire que les vraies négociations des dernières années avaient eu lieu à huis clos entre les deux Grands. Dans la situation actuelle, où les rapports entre ces deux pays sont tendus, faut-il conclure que les autres pays intéressés n'ont rien à faire que d'attendre une éventuelle détente entre les deux super-puissances? Nous ne partageons pas ce point de vue.

Pourquoi parler d'armes chimiques quand ce sont les armes nucléaires qui posent les plus sérieux problèmes aujourd'hui? D'une part, même si elles ne sont pas extrêmement importantes dans le cadre de la sécurité Est-Ouest, les armes chimiques représentent une menace beaucoup plus inquiétante pour plusieurs pays, à l'exclusion des deux Grands et de leurs alliés; d'autre part, si les négociations (présentement suspendues) ne mènent pas à la conclusion d'un accord d'ici deux ans, il est possible que jamais l'on n'y parvienne<sup>3</sup>.

Les États-Unis ont déjà pris des décisions qui mènent fort probablement à la production d'une nouvelle génération d'armes chimiques. Leurs décisions sont une conséquence logique, selon leur point de vue, du déséquilibre de fait qui favorise l'Union soviétique en ce qui a trait aux capacités offensives. Alors, avant de faire la présentation de la dimension globale de la question, nous nous interrogerons sur le rôle que jouent les armes chimiques dans le cadre de la sécurité Est-Ouest. Nous nous pencherons ensuite sur la question de l'interdiction possible des armes chimiques. À cet effet, « l'approche régionale » servira de méthode d'appoint parce qu'elle semble amplement satisfaire les besoins immédiats de certains pays; elle offre aussi des avantages intéressants et un nouveau dynamisme aux négociations, tant au niveau multilatéral qu'à celui des super-puissances. À ce titre, elle s'avère recommandable.

---

2. Ce sont les dépenses pour la construction des moyens de production qui sont autorisées depuis le début de l'entrée en fonction du Président Reagan. La décision finale de produire des armes n'est pas encore prise, et elle reste toujours dans les mains du Président. Voir: Michael POSNER, « A Poisonous Game of One-upmanship », *Maclean's*, 24 November, 1980, pp. 50-51.

3. Les nouveaux moyens de production américains seront prêts vers le printemps de 1984.

## I – LA SÉCURITÉ ET LES ARMES CHIMIQUES

D'après la documentation disponible<sup>4</sup>, il semble que seuls les États-Unis et l'Union soviétique possèdent de gros stocks d'armes chimiques pouvant être utilisées à des fins militaires. Les pays satellites de l'Union soviétique sont supposés maintenir une infrastructure offensive chimique qui s'accompagne — dit-on aussi — d'une possibilité d'accès à certaines munitions chimiques. La France, par ailleurs, est le seul autre pays membre de l'OTAN qui maintienne une capacité offensive sur le plan des armes chimiques, y compris son propre arsenal d'agents. En outre, les membres des deux grandes alliances maintiennent aussi des capacités défensives qui permettraient à leurs unités militaires de continuer, dans une certaine mesure, à exécuter des missions de combat dans un environnement contaminé — qu'il s'agisse d'armes nucléaires ou chimiques. Si l'on en juge par la documentation disponible, dont seulement deux travaux sont cités ci-haut, il semble évident que les forces du pacte de Varsovie ont réussi à créer une capacité de combat chimique supérieure à celle de l'OTAN, tant sur le plan offensif que défensif. Ce phénomène soulève tout de suite une question: que doit-on faire alors? La réponse instinctive à cela, celle sur laquelle se fondent les actions des États-Unis, c'est qu'il faut mettre au point de nouvelles munitions chargées de composés binaires<sup>5</sup>. À cela doivent s'ajouter certains moyens de production. Il s'agit de la première étape dans le redressement du déséquilibre actuel en matière de capacités offensives en guerre chimique. Par ailleurs, il semble que, de pair avec le glissement qui s'est opéré dans la politique des États-Unis, la politique actuelle du Royaume-Uni consistant à ne pas stocker ce genre d'armes est actuellement remise en question.

Il est vrai que l'utilisation des armes chimiques pourraient nuire considérablement à un adversaire mal préparé — ce qui n'est pas tout à fait le cas de l'OTAN. Par contre, la question des armes chimiques, lorsqu'elle est analysée dans le contexte plus large de « l'équilibre » des forces Est-Ouest (ce qui inclut les forces conventionnelles, les forces nucléaires de théâtre et les forces nucléaires stratégiques) semble moins importante que lorsqu'elle est envisagée de façon isolée.

Peu de temps après la Deuxième Guerre mondiale, les armes nucléaires se sont imposées à l'échelon supérieur dans la hiérarchie des systèmes d'armes. Le problème à l'heure actuelle est de justifier les armes chimiques qui cadrent mal avec la doctrine de l'OTAN, en place depuis 1967, laquelle est axée sur la riposte graduée. Par exemple, est-il possible de les situer à un échelon intermédiaire, entre les armes conventionnelles et nucléaires, dans les scénarios de l'escalade? Cette façon de voir les choses n'a pas trouvé beaucoup de partisans, sauf peut-être dans

4. Par exemple, William M. CARPENTIER, *et al*, *Evaluation of Chemical Warfare Policy Alternatives — 1980-1990*, Strategic Studies Center, Stanford Research Institute, February 1977. (Study prepared for the Office of the Assistant Secretary of Defense, International Security Affairs, USA Contract : MDA903-76-C-0383), pp. 5-22. À voir aussi: SIPRI, « CB Weapons Today », dans *The Problem of Chemical and Biological Warfare*, Vol. 2, Stockholm, Almqvist and Wiksell, 1973, pp. 161-260.

5. Les munitions binaires ne contiennent au départ que des substances relativement peu nocives, placées dans des contenants séparés, l'agent létal n'étant produit qu'après le tir de l'engin. Ceci réduit les inconvénients de la production et de la manipulation de telles armes.

certains cercles militaires américains. Les armes chimiques n'ont pas valeur de « signal » pour l'autre camp, étant donné que leur emploi par un pays de l'OTAN aurait une signification ambiguë: soit qu'il indique une escalade avec tous les dangers que cela comporte; soit qu'il donne à l'ennemi l'impression que les alliés craignent une escalade du conflit au niveau nucléaire. Puisque plus d'une interprétation est possible, il est évident que la justification des armes chimiques ne se trouve pas là. Ce genre d'incertitude ne contribue pas à la dissuasion.

Face à une attaque conventionnelle écrasante venant des forces du pacte de Varsovie, l'OTAN conserve la prérogative de se livrer à une escalade du conflit jusqu'au niveau nucléaire inclus. Ce recours a toujours constitué la base de la doctrine de l'OTAN, comme en fait foi l'état des forces conventionnelles et des forces nucléaires. Dans le cas où les forces du pacte de Varsovie allieraient des moyens conventionnels et des moyens chimiques au cours d'une attaque, en vue d'une percée, le résultat serait alors de réduire le laps de temps offert aux commandants de l'OTAN et aux chefs d'État avant d'envisager l'emploi de la force de frappe nucléaire. Nous ne voulons pas signifier par là que les armes chimiques ne pourraient être très utiles, ni même jouer un rôle important, dans un conflit européen où les forces nucléaires des deux super-puissances pourraient « s'annuler » l'une l'autre, sans être utilisées. Un tel scénario, à la mode dans certains milieux, reflète les criantes incertitudes soulevées de temps en temps dans la documentation au sujet de la crédibilité du « parapluie nucléaire » des États-Unis. Le cas échéant, il y aurait des questions beaucoup plus sérieuses à poser que celle d'acquiescer ou non les armes chimiques. En plus, si l'adversaire se servait dès le départ de « tous ces moyens », la question de riposte chimique (avec les moyens dont les forces américaines disposent en place) devient plutôt non pertinente<sup>6</sup>.

Ainsi, face à une attaque foudroyante pouvant inclure l'emploi des armes chimiques, les super-puissances et les membres de leurs alliances respectives ne pourraient avoir d'autre choix que celui de recourir à une contre-menace identique. Dans une situation où l'incertitude serait très grande, les événements pourraient échapper au contrôle et mener à la guerre nucléaire. Il va presque sans dire que la plupart des États autres que les super-puissances et leurs alliés ne disposent pas d'une telle option, qui servirait de moyen de dissuasion face à l'adversaire ayant l'intention d'utiliser des armes chimiques. Ils ne possèdent pas non plus les moyens de défense chimique ni les moyens thérapeutiques qui leur permettraient de déjouer une telle menace. Pour cette raison, on peut soutenir que les armes chimiques posent depuis déjà quelque temps une plus grande menace pour ces pays que pour les super-puissances et leurs alliés.

Alors que les armes nucléaires n'ont pas été employées au combat depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les armes chimiques, il ne faut pas l'oublier, l'ont

6. Ces idées sont discutées en plus grand détail dans notre travail intitulé: *Chemical Weapons: Certain Seldom-Heard Views*, ORAE Extra-Mural Paper No. 17, Operational Research and Analysis Establishment, Department of National Defence, Ottawa, June 1981. Pour l'autre point de vue sur l'importance de la « dissuasion chimique », voir Général Lynwood B. LENNON, « Defence Planning for Chemical Warfare » dans Matthew Meselson, ed., *Chemical Weapons and Chemical Arms Control*, Carnegie Endowment for International Peace, Washington, D.C., 1978, pp. 1-5.

été (où sont censées avoir été employées) à de nombreuses occasions, à la fois avant et après ce conflit. Mis à part l'expérience vécue durant la Première Guerre mondiale, on pourrait dire que les choses se sont généralement passées de la façon suivante: les pays avancés sur le plan industriel et militaire ont employé divers types d'agents de guerre chimiques (agents létaux et non létaux agissant sur l'homme, et agents agissant sur les plantes) contre des pays que nous décrivons aujourd'hui comme étant « moins développés ». À ce moment-là, évidemment, plusieurs des endroits où on a eu recours aux armes chimiques n'étaient pas des nations indépendantes, mais plutôt des colonies.

Les dangers d'une simplification à outrance de l'expérience de tant d'années sont évidents: des vues différentes, et souvent contradictoires, ont été exprimées au sujet de ce qui constitue une arme chimique. Malgré cela, un résumé de l'arrière-plan historique est quand même utile. Durant les années de l'entre-deux guerres, les armes chimiques ont été employées (ou sont censées l'avoir été) par les forces alliées en Russie, contre l'armée rouge, par les forces britanniques au Moyen-Orient et dans les territoires indiens, contre les dissidents; par les forces espagnoles et françaises au Maroc, contre les tribus indigènes, par les forces italiennes en Ethiopie, contre les forces éthiopiennes et les habitants des villages; et enfin, par les forces japonaises contre les Chinois. La liste serait plus longue encore s'il s'agissait d'étudier la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale. Des rapports allèguent qu'il y eut emploi de divers types d'armes chimiques: par les forces françaises en Indochine, en Algérie et au Maroc; par les forces britanniques en Malaisie; par les forces israéliennes au Moyen-Orient; par les forces égyptiennes au Yémen; par les forces américaines et certains alliés au Viêt-Nam, au Laos et au Cambodge; par les forces portugaises en Guinée portugaise, en Angola et au Mozambique, et, plus récemment, par les forces laotiennes et vietnamiennes au Laos et au Kampuchea (Cambodge); et enfin, tout dernièrement, par les forces soviétiques en Afghanistan<sup>7</sup>.

Sur la seule foi de ces rapports, les pays moins développés ont quelques motifs d'inquiétude en voyant que certaines puissances militaires, même peu nombreuses, sont en possession d'armes chimiques. Il en découle que la plupart de ces pays-là portent de l'intérêt aux mesures visant à abolir ces armes et qu'ils appuient les tentatives en ce sens. Néanmoins, en l'absence de ces mesures, il faudrait reconnaître qu'il peut exister certaines forces qui, même si c'est de façon latente pour le moment, abondent dans le sens d'une prolifération des armes chimiques. Un telle prolifération est un réel sujet d'inquiétude, même si les médias n'en parlent pas beaucoup, plongés qu'ils sont dans l'ère nucléaire<sup>8</sup>. Certainement, ces pays ne

7. SIPRI, « The Rise of CB Weapons », dans *The Problem of Chemical and Biological Warfare*, Vol. 1, Stockholm, Almqvist and Wiksell, 1971, pp. 141-212. Dans le cas des dernières allégations, tous les journaux en parlent depuis deux ans.

8. Les dangers de la prolifération des armes chimiques sont exposés par M. MESELSON dans son article « What Policy for Nerve Gas? » dans *Arms Control Today*, Vol. 5, No. 4, avril 1975 et par Julian Perry ROBINSON dans « Chemical Weapons for NATO? » paru chez Matthew Meselson, ed., *ibid.* note 6, pp. 34-37. À voir aussi, Jean RIESS, « La nouvelle génération d'armes chimiques », *La Recherche*, No. 40, Vol. 4, décembre 1973, pp. 1114-1115.

peuvent pas manquer de noter tout renouveau d'intérêt pour le développement ou pour l'acquisition d'armes chimiques, étant donné qu'ils n'oublient pas que ce sont eux qui, le plus fréquemment, en ont été les victimes.

La nouvelle technologie (par exemple, la technologie des agents binaires, déjà mentionnée, et peut-être celle qui se fait jour, « la technologie génétique »<sup>9</sup>) peut rendre les choses plus faciles pour quelques pays que ce soit qui désire s'acheminer sur une piste dont les limites sont inconnues. Plus grave encore est la possibilité qu'une telle déstabilisation des rapports des forces dans une région pourrait logiquement mener un autre pays à décider d'acquérir le moyen de dissuasion « ultime » — les armes nucléaires. Toutefois, même la technologie actuelle (substances chimiques toxiques employées à des fins industrielles et agricoles, leurs installations de fabrication, et les moyens pour disperser les agents sur l'objectif) peut servir de base au développement d'une nouvelle capacité offensive fondée sur les armes chimiques. Ces moyens sont actuellement à la portée de la plupart des pays, tant les pays en voie de développement que les pays développés<sup>10</sup>. Évidemment, c'est une situation entièrement différente de celle créée par la technologie nucléaire et les possibilités de prolifération des armes nucléaires. Tout ce qu'il faut, c'est une soit-disant bonne motivation pour qu'un potentiel latent de ce type se transforme en réalité.

Il faut ajouter que rien n'indique qu'il y a eu un éveil soudain de l'intérêt pour les armes chimiques de la part des pays qui n'en sont pas dotés en ce moment. Tandis que des pays comme la Chine, le Viêt-Nam, Israël, l'Égypte et l'Afrique du Sud sont censés avoir réussi dans une certaine mesure à mettre au point des armes chimiques, pour l'instant toutes ces « rumeurs » ne sont pas confirmées. Nous avons plutôt essayé de mettre l'accent sur le fait qu'il existe une « ressource » inemployée, qui est offerte à la plupart des pays, ressource qui, dans certaines circonstances, pourrait revêtir une grande importance. Peut-être est-il raisonnable de croire que dans un « monde rationnel », le pays envisageant l'acquisition d'armes chimiques se verrait dans l'obligation d'évaluer, à court terme probablement, les gains à tirer par comparaison avec les coûts politiques et les coûts substantiels en ressources associés au choix d'une telle option<sup>11</sup>. Parallèlement à cela, un pays pourrait être conscient du fait que ses voisins se sentant menacés, ou simplement mus par la prudence,

9. La technologie génétique peut servir à fabriquer des substances toxiques (déjà connues ou nouvelles) en utilisant les moyens biologiques. Peut-être de telles procédures seront éventuellement beaucoup plus économiques, et plus faciles à cacher.

10. Par exemple, les agents suivants et, souvent, les installations de fabrication, feront partie de l'infrastructure économique d'un pays: le chlore (moins important comme agent de guerre aujourd'hui, mais très important à la production d'autres agents plus toxiques), le phosgène, et l'acide cyanhydrique. Aussi, les pesticides à base de composés organophosphorés, qui sont de proches parents des agents les plus létaux, sont en train d'être produits, préparés ou importés par des compagnies locales ou des multinationales dans plusieurs pays du Tiers-Monde. Voir, notre travail cité note 6, pp. 16-18; et, *Industrial Production and Formulation of Pesticides in Developing Countries*, New York, United Nations, 1970, Vol. I et II. De tels pesticides pourront, dans certains cas, être utiles comme agents de guerre.

11. Pour une brève étude des conséquences de l'acquisition des armes chimiques, sur le plan de l'économie et de la sécurité, voir *Les Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle*, New York, Nations Unies, 1969, chapitre V, para. 337-377.

auraient probablement tendance à faire tous les efforts possibles pour contrer l'aspect « bénéfique » du calcul. Ces considérations ont peut-être contribué dans le passé à tuer dans l'oeuf de telles politiques, mais peut-être aussi prenons-nous nos désirs pour des réalités.

Les pays de l'OTAN peuvent avoir un rôle à jouer en faisant en sorte que les développements dans le sens des dangers mentionnés plus haut ne se matérialisent pas, non seulement dans l'intérêt des pays qui pourraient en être affectés, mais aussi dans l'intérêt de sa propre sécurité. Si, par hypothèse l'OTAN dans son ensemble, ou les membres pris individuellement, évolue dans le sens d'une augmentation significative de la capacité offensive dans ce domaine, par l'incorporation de la nouvelle technologie des munitions binaires, elle devra alors faire face à une probabilité: elle ajoute peut-être une autre dimension à la course aux armements. Mais, si ce changement de politique n'est pas essentiel à la sécurité de l'Ouest, il est primordial, alors, que l'OTAN ne fasse rien qui puisse contribuer indirectement à la déstabilisation des relations de force entre d'autres régions. Après tout, il est devenu particulièrement clair lors des dernières années que les membres de l'Alliance peuvent être affectés de différentes façons par les problèmes qui touchent d'autres régions. Inutile d'ajouter l'effet qu'aurait l'apparition d'un nouveau problème de sécurité, avec tout son potentiel de récrimination et « d'escalade technologique ».

## II – LES NÉGOCIATIONS EN COURS

Les premières négociations au sujet des armes chimiques remontent à la fin du siècle dernier, lorsque le Tsar Nicholas II attira l'attention, à la première Conférence de La Haye, sur l'emploi possible de projectiles remplis de « gaz délétères ». À cette époque, rien n'indiquait qu'une nation quelconque serait le moins intéressée à incorporer ces projectiles, lesquels n'étaient même pas encore inventés, dans leur arsenal. La situation changea du tout au tout, naturellement, en raison de leur introduction au cours de la Première Guerre mondiale, ce qui conduisit à l'échec des essais d'interdiction de ce type particulier d'armes avant qu'elles n'aient été mises à l'essai et utilisées au combat.

La conclusion du « Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques » (Genève, 1925) passe pour une réussite partielle du problème<sup>12</sup>. C'est ce Protocole qui, encore aujourd'hui, fournit la base de l'interdiction, en droit international, de la guerre chimique, et c'est la portée de cette interdiction qu'on essaie d'améliorer par les négociations actuelles. Le fait même que les armes chimiques ont été utilisées entre les deux guerres et après la Seconde Guerre mondiale montre les insuffisances du Protocole dont l'efficacité laisse beaucoup à désirer.

La grande faiblesse du Protocole aux yeux de biens des gens et de bien des gouvernements, c'est qu'il n'interdit pas complètement la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques. Tout ce qu'il proscriit, c'est leur emploi

12. *ibid.*, Annexe VI.



dans une guerre contre d'autres États signataires; et même cela ne peut pas être prouvé, comme il se doit, puisqu'il n'existe aucun mécanisme permettant de trancher le débat soulevé par de présumées violations.

Ce n'est que depuis la fin des années 1960 que la faiblesse du Protocole a suscité beaucoup d'intérêt en vue de son amélioration possible au sein des Nations Unies et de ses comités associés de désarmement. Une prochaine réussite partielle s'est produite le 10 avril 1972, date où un nouvel accord était conclu: il s'agissait de la Convention stipulant l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et toxiques, et leur destruction. Donc en 1972, la Conférence du Comité du Désarmement (CCD) était en position d'orienter davantage l'intérêt sur un accord qui « interdirait la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques, et sur leur destruction ». Toutefois, la procédure a paru plus compliquée que celle relative aux armes biologiques, la vérification<sup>13</sup> du respect des dispositions de l'accord prenant une importance particulière. Durant les années qui suivirent, la question de vérification était évidemment devenue l'enjeu central et le facteur dont dépendait la conclusion d'un accord complet concernant les armes chimiques. Très peu de progrès réels ont été accomplis au cours des négociations, sauf en ce qui a trait à certaines questions techniques que l'on a alors explorées et documentées, sans pour autant avoir su les dégager de l'impasse.

L'Union soviétique s'étant opposée à l'inspection sur place, il s'ensuivit que les deux super-puissances s'étaient aliéné toute liberté de manoeuvre. La CCD, qui constituait la plate-forme de négociation multilatérale concernant les mesures de désarmement et qui fonctionnait sur la base de l'unanimité, ne détenait ainsi qu'une mince marge de manoeuvre. L'élan est venu d'ailleurs: les super-puissances publièrent dans le cadre du sommet de Moscou un communiqué conjoint le 3 juillet 1974, dans lequel elles déclaraient envisager la possibilité d'une initiative conjointe, qu'elles soumettraient par la suite à la CCD, quant à la conclusion d'un accord relatif aux armes chimiques. En premier lieu les super-puissances avaient seulement l'intention d'en venir à un accord concernant les agents les plus dangereux et les plus mortels. Par la suite, toutefois, elles se sont concertées pour arriver à un accord de plus grande portée.

En effet, le communiqué conjoint a contribué directement à la bilatéralisation des aspects importants des négociations visant le contrôle des armements. On ne peut certes pas dire que tous les membres de la CCD furent très heureux du tour que prenaient les événements, mais il semble que pour plusieurs d'entre eux, en tous cas, l'espoir de voir un règlement plus rapide du conflit aida à pallier leurs inquiétudes au sujet des conséquences plus vastes d'une bilatéralisation du processus régissant le contrôle des armements. Cette question en elle-même devint alors matière à controverse. Accueillie par plusieurs membres comme étant une façon de trouver une issue à l'impasse, cette approche équivalait néanmoins à déplacer le

13. La vérification pose plusieurs problèmes: tout d'abord, comment vérifier les déclarations des autres par rapport aux stocks détenus; ensuite, comment vérifier leur destruction; finalement, comment vérifier que d'autres armes chimiques ne seront pas fabriquées dans l'avenir. Pour une discussion détaillée des problèmes, voir: SIPRI, *Chemical Disarmament: Some Problems of Verification*, Stockholm, Almqvist and Wiksell, 1973.

niveau des négociations, qui se déroulaient jusqu'alors dans un cadre multilatéral approuvé. C'était essentiellement reléguer la CCD à l'attentisme vis-à-vis des initiatives conjointes des super-puissances. Il a fallu attendre plus de deux ans avant que des consultations bilatérales ne soient entreprises.

Les consultations bilatérales ne reprirent qu'en août 1976, et les implications plus larges de cet état de choses ne sont devenues sujet de débat à la CCD qu'en 1977. Les membres de la CCD se mirent à critiquer de plus en plus la façon dont divers pays, à part bien sûr les super-puissances, s'étaient vu relégués au second rang du point de vue de la négociation des ententes internationales.

Aujourd'hui, il existe au Comité du Désarmement (CD) — qui a pris la relève de la CCD — un comité de travail spécial dont la tâche consiste à étudier les questions liées à un accord ultérieur concernant les armes chimiques. Toutefois, les deux super-puissances n'appuyaient pas au départ l'idée de la création d'un tel groupe de travail spécial, et les négociations sur le fond du problème sont donc demeurées entre leurs mains. Il n'en reste pas moins qu'une entente sur les armes chimiques ne point pas encore à l'horizon.

Il est vrai que certains événements sont survenus et qu'ils ont compliqué davantage les négociations sur cette question, de même que sur les autres questions associées au contrôle des armements. Au premier rang de la liste, comme nous l'avons déjà mentionné, se trouve l'intervention armée de l'Union soviétique en Afghanistan. Quand on parle de cet événement, on pense surtout au fait qu'il a donné lieu à « l'ajournement » de la ratification par les États-Unis du traité SALT II. Il a donné lieu à un autre fait aussi, moins connu celui-là, qui est l'ajournement, en janvier 1980, de la 11<sup>e</sup> session bilatérale sur les armes chimiques, sous prétexte que ces discussions étaient « inopportunes »<sup>14</sup>. Cet événement a clairement démontré que les négociations sur le contrôle des armements sur une base bilatérale doivent tenir compte des autres exigences importantes en matière de relations américano-soviétiques. Depuis son entrée en fonction, le nouveau gouvernement américain s'est appliqué à souligner le même message<sup>15</sup>.

En réalité, la 11<sup>e</sup> session a finalement eu lieu, suivie plus tard de la 12<sup>e</sup> session en juillet 1980<sup>16</sup>. Les négociations bilatérales sont en suspens depuis cette date, en attendant toujours la réévaluation par le gouvernement de Reagan de la pertinence des négociations qui visent le contrôle des armements et de leur portée. En même temps, des programmes américains ont été lancés afin de perfectionner de nouvelles munitions chargées de composés binaires et de mettre en place l'infrastructure nécessaire à leur production éventuelle. Présentement, rien n'indique que les négociations bilatérales vont reprendre.

14. « U.S. Calls Off Chemical Arms Talks », *Daily Telegraph*, London, 10 January 1980.

15. Malgré la situation en Pologne, les négociations bilatérales au sujet des armes nucléaires de théâtre en Europe se poursuivent. Néanmoins, les Américains ont laissé entendre que même ces négociations ne sont pas totalement isolées des événements en Pologne.

16. Au sujet de leur dernier rapport sur les négociations bilatérales, voir: « Joint US-USSR Report on Progress in the Bilateral Negotiations on the Prohibition of Chemical Weapons », CD/112, Committee on Disarmament, Geneva, 7 July 1980.

Si l'on se fie à l'expérience récente, il en ressort un modèle de comportement par rapport aux négociations en matière de contrôle des armements. C'est-à-dire non seulement que les deux super-puissances établissent les priorités des problèmes à négocier (la stratification des négociations) mais, en même temps, elle se réservent à elles-mêmes les vraies négociations (la bilatéralisation). Cette « approche hiérarchique » semble vouloir dire que tout progrès en matière de contrôle des armements doit avoir comme préalable des relations raisonnablement stables et amicales, entre les deux super-puissances.

Voici un exemple de cette approche hiérarchique: sans SALT II, ou un substitut à SALT II, existe-t-il le moindre espoir que les deux super-puissances acceptent une cessation totale des essais nucléaires? En l'absence d'une cessation totale, y a-t-il quelque espoir de conclure un accord sur les armes chimiques? Précisons davantage le présumé lien entre ces deux derniers. Dans le cas des armes chimiques, c'est le besoin de vérification (et d'inspection sur place) qui est devenu la pierre d'achoppement majeure. Étant donné que d'importants précédents — relatifs à l'inspection sur place et la vérification par mise en demeure — sont à l'étude dans le cadre des négociations en vue d'une cessation totale des essais nucléaires, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'aucun précédent ne soit créé au niveau des négociations sur les armes chimiques car il pourrait être considéré comme nuisible aux questions nucléaires. Cette formule fige tout le processus. Il n'est pas étonnant de voir, alors, que l'approche hiérarchique ait entraîné certaines critiques<sup>17</sup>. Sans vouloir sous-estimer le besoin qu'ont les super-puissances de négocier les questions de contrôle des armements, il semble quand même qu'il existe, dans les circonstances actuelles, un besoin pour les autres pays de découvrir une quelconque façon de contourner la structure hiérarchique qui a pris en main tout le processus de contrôle des armements. Ce que nous voulons dire ici, c'est que les armes chimiques constituent un exemple où quelque progrès peut être accompli sans pour cela compliquer les rapports entre les super-puissances.

### III – UNE NOUVELLE APPROCHE

Si l'on en juge par la documentation CCD/CD, un accord sur l'interdiction des armes chimiques semble devoir reposer en premier lieu sur l'acceptation de la destruction — et de la vérification de la destruction — des agents de guerre stockés. Ajouter à ce besoin la vérification de la fermeture ou du démantèlement éventuel des installations de fabrication de ces agents et de leurs munitions spécialisées. Le problème deviendrait donc, essentiellement, un problème de surveillance des substances toxiques qui sont normalement utilisées à des fins pacifiques, mais qui

17. Par exemple, voir l'article d'Elizabeth et Wayland YOUNG intitulé « Stopping the Arms Race From Taking Off Again » dans *The Times*, Londres, 20 mai 1980. G.K. VACHON, « Arms Control and The World Beyond the Superpowers », *Arms Control: The Journal of Arms Control and Disarmament*, Vol. 1, no. 2, septembre 1980, pp. 242-250.

pourraient être utilisées pour la guerre chimique (les agents à double fin)<sup>18</sup>. À tous ces problèmes de vérification demeurés sans solution, il n'y a que le dernier auquel participent les pays qui ne possèdent pas d'armes chimiques.

Leurs préoccupations aussi sont différentes à ce sujet que celles des super-puissances: ils sont toujours méfiants, bien sûr, des agents stockés par les deux Grands, comme ils sont conscients des perspectives de prolifération des armes chimiques dans d'autres États. On pourrait argumenter que la première étape dans la lutte contre les armes chimiques serait d'interdire dans l'oeuf, par le biais d'une entente internationale, la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques. Et si un accord « global » ne peut être atteint dans un avenir immédiat, les États en cause pourraient envisager, en toute légitimité, la possibilité d'une initiative au niveau régional en vue de satisfaire leurs propres besoins de sécurité.

L'initiative régionale n'a rien de commun avec un projet de traité de non-prolifération des armes chimiques, où l'on aurait une planète divisée en deux: « ceux qui les ont » et « ceux qui ne les ont pas ». On peut dire qu'il s'agit d'une excellente occasion pour les pays qui ne sont pas dotés d'armes chimiques de venir à bout de leurs problèmes de sécurité spécifique. Du même coup, ils apporteraient peut-être un nouvel élan aux négociations bilatérales et multilatérales. Il existe beaucoup de raisons pour ne pas tenter de conclure un traité de non-prolifération des armes chimiques, mais la plupart de ces raisons viennent des critiques qui se sont faites jour à l'occasion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968. Tout particulièrement, l'on ne voudrait certes pas minimiser le besoin qu'ont tous les États, y compris les super-puissances, de renoncer à ces armes. Les ententes régionales par contre, pourraient être conclues sur une base d'égalité et de réciprocité totale, et en même temps ne pas diminuer les pressions exercées en faveur d'une entente « globale ».

Il existe déjà un exemple d'une entente régionale touchant les armes nucléaires, à savoir, le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité du Tlatelolco), en vigueur depuis 1967<sup>19</sup>. Deux protocoles ont été ajoutés à ce Traité, dont le second nous intéresse plus particulièrement. En ratifiant le protocole additionnel II (ce que toutes les puissances dotées d'arsenaux nucléaires ont fait d'ailleurs) ces puissances se sont mises d'accord pour respecter ceci: dénucléariser militairement l'Amérique latine; ne pas contribuer de quelque façon que ce soit à des actes comportant une violation des dispositions du Traité dans les zones de sa compétence territoriale; et ne pas employer, ou menacer d'employer,

18. Quelques exemples paraissent déjà à la note 10, et en voici un autre pour illustrer le point. La chloropicrine (utilisée pendant la Première Guerre) est employée dans plusieurs pays comme insecticide et comme produit de fumigation pour le traitement des grains et des produits végétaux. Voici ce qu'un document émanant des Nations Unies dit à ce propos: « Chez l'homme, une concentration de 2.4 grammes par mètre cube peut causer la mort par oedème pulmonaire aigu en une minute ». H.A.U. MONRO, *Manual of Fumigation for Insect Control*, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (O.N.U.), Rome, 1969, p. 73, [Traduction d'auteur].

19. Dr. Alfonso GARCÍA ROBLES, « The Treaty for the Prohibition of Nuclear Weapons in Latin America (Treaty of Tlatelolco) » dans *SIPRI Yearbook of World Armaments and Disarmament 1969/70*, Stockholm, Almqvist and Wiksell, 1970, pp. 218-236.

des armes nucléaires contre les signataires de l'accord<sup>20</sup>. Est-ce que cette formule ne pourrait pas s'appliquer tout aussi bien aux armes chimiques ?

Il est admis qu'autrefois, alors que les relations entre les puissances militaires les plus importantes étaient tendues, les petits pays n'avaient pas l'habitude de se grouper pour proposer des moyens de restreindre leur propre accès à certains types d'armes. Par contre lorsque le leadership des grandes puissances ne permettait pas de juguler la « course aux armements », habituellement, les discussions se terminaient là. Devant l'horrible potentiel de destruction que représente la technologie militaire, nouvelle et ancienne, il faut maintenant se poser la question : quelle sera la réaction des petits pays à l'avenir ?

Bien que l'objectif immédiat d'un accord régional<sup>21</sup> en matière d'armes chimiques soit d'intensifier la sécurité de la région en cause, il existe d'autres « retombées » possibles sur l'échelle plus vaste. Par exemple, en établissant un « modèle de travail », ces pays pourraient aider d'autres pays, y compris les super-puissances, à calmer les appréhensions qu'ils ont en ce moment vis-à-vis d'un accord global. Dans le cas des armes chimiques, par exemple, le modèle pourrait permettre d'affronter des problèmes réels, plutôt que des problèmes théoriques : évaluer les mérites relatifs des mesures propres à accroître la confiance, les dispositifs de l'inspection sur place et de la surveillance extra-territoriale ; évaluer les dangers d'une révélation possible des secrets militaires et commerciaux ; et enfin, étudier la relation entre une agence nationale et une quelconque agence internationale renseignée. Ainsi, un accord régional pourrait offrir un exemple utile et être une source d'expérience concrète en prévision des accords ultérieurs qui seraient conclus au niveau des super-puissances ou sur un plan global<sup>22</sup>. Pour ce qui est du « Protocole additionnel II » ou de l'aspect des négociations qui se rapporte à la garantie de sécurité, disons que cela pourrait offrir aux super-puissances l'occasion de continuer de participer au dialogue sur le contrôle des armements à propos des questions de fond, même dans le cas où les relations deviendraient tendues entre elles puisque, dans ces circonstances, elles ne négocieraient pas vraiment l'une avec l'autre. Un autre aspect de la question qui a quelque importance aujourd'hui, c'est que, dans ce contexte, les super-puissances auraient l'air de faire un certain effort pour répondre aux besoins de sécurité des autres pays.

Nous suggérons, en guise de conclusion, qu'une approche régionale en matière de contrôle des armes chimiques peut offrir une réponse partielle, mais toutefois importante, à ce problème de sécurité auquel font face les pays autres que les super-puissances ; et, en même temps, fournir un certain dynamisme aux négociations, tant au niveau des super-puissances qu'au niveau global.

20. La citation exacte peut être retrouvée dans SIPRI, *Arms Control: A Survey and Appraisal of Multilateral Agreements*, London, Taylor & Francis Ltd., 1978, pp. 86-87.

21. Les initiatives régionales font l'objet d'un rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, intitulé : « General and Complete Disarmament: Study on All the Aspects of Regional Disarmament », (A/35/416), New York, United Nations, 8 October 1980.

22. À ce sujet, voir notre article « Chemical Disarmament — A regional Initiative » ? dans *Millennium: Journal of International Studies*, Vol. 8, no. 2, automne 1979, pp. 145-154, qui traite du cas de l'Amérique latine.